

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 26 JUIN 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
9	9	5	3	1

L

'an deux mille vingt-trois, le 23 Juin à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Institut territorial de la Statistique... et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Taï GHZALALE

Etaient absents : Jules CHARVILLE

Etaient représentés : Bernadette DAVIS, Steven COCKS, Ida ZIN-KA-IEU

DELIBERATION N° :
CAIT 02-05-2023

Déportés :

Le Président du conseil
d'administration

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent


ITSEE
INSTITUT TERRITORIAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES
Le Président
Siren : 200 100 535

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 ;
- ✓ Vu la délibération n° CT 09-01-2023 du Conseil territorial du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Territoriale de la Statistique et des études économiques (ITSEE) et adoption de ses statuts ;

Entendu le rapport du Président ;

Considérant que le conseil d'administration doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la commission doit être composée, outre du président, membre de droit, de 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants ;

Considérant que le conseil d'administration de l'ITSEE ne comportant que 9 membres, le nombre de suppléants devant être élu est de 3 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste unique de candidatures a été déposée. Elle est composée de :

5 Membres titulaires :

Prénom	Nom
Audrey	GIL
Arnel	DANIEL
Jules	CHARVILLE
Taï	GHZALALE
Bernadette	DAVIS

3 Membres suppléants :

Prénom	Nom
Ida	ZIN KA IEU
Steven	COCKS
Marc-Gérald	MENARD

Immédiatement, il a été procédé au vote à scrutin public ainsi qu'au recensement des voix.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de présents : 5

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de listes présentées : 1

Nombre de suffrages obtenus pas la liste unique : 8

Au terme de cette élection, la liste unique de candidats ayant obtenu l'unanimité des suffrages des membres du conseil bénéficie de 3 sièges de titulaires et de 3 sièges de suppléants.

Article 2 : Sont élus à la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Audrey GIL	Ida ZIN KA IEU
Arnel Daniel	Steven COCKS
Jules Charville	Marc-Gérald MENARD
Taï Ghzalale	
Bernadette Davis	

Article 3 : Les suppléants ne sont pas nommément affectés à des titulaires.

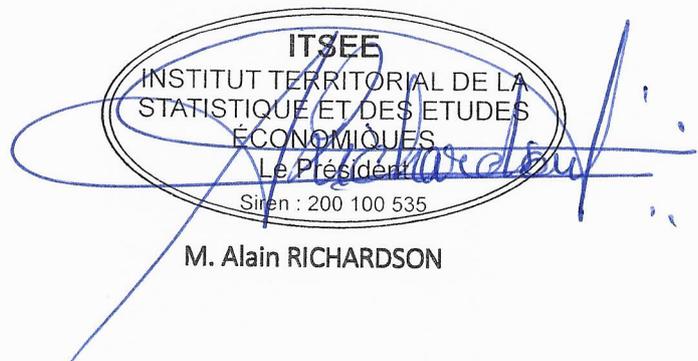
Article 4 : Le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'ITSEE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Registre des délibérations de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (ITSEE).

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Saint Martin ou directement à ce dernier.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internetww.telerecours.fr.

Le Président du conseil d'administration


ITSEE
INSTITUT TERRITORIAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ÉCONOMIQUES
Le Président
Siren : 200 100 535
M. Alain RICHARDSON